Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 069-216902056-20260415-ARRETE2026_RG10-AR

Vu le 22/04/2026
Mur[illegible]
p/c de la cheffe du SGC de Caluire

ARRÊTÉ N° 2026-RG-10

Objet – Modification de la régie d'avances « Animation »

Le Maire de la commune de SAINT GENIS LES OLLIERES (RHONE),

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu la délibération du CCAS en date du 10 novembre 1997 créant la régie de recettes et d'avance Animation jeunes ;

Vu la délibération du CCAS en date du 10 janvier 2008 rattachant la régie de recettes et d'avance Loisirs jeunes au CCAS

Vu la délibération du conseil municipal D2011-03 en date du 27 janvier 2011 rattachant le service Jeunesse Animation au budget de la commune

Vu l'arrêté 2019-RG-085 modifiant la régie Loisirs jeunes en régie de recettes et d'avances

Vu l'arrêté 2023-RG-07 abrogeant la partie recettes

Vu l'arrêté 2025-RG-06 modifiant de la régie d'avances « Animation »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'étendre l'objet de la régie Animation.

ARRETE

Article 1 :
Il est institué une régie d'avances auprès du service Animation de la commune de Saint Genis Les Ollières.

Article 2 :
La régie paie les dépenses suivantes :
- Les dépenses à effectuer lors des sorties et séjours organisés,
- Les abonnements et frais divers (revues, transports, …),
- Les dépenses alimentaires dans le cadre de la programmation « Animation » (soirées repas, accueil des familles, …),
- Les dépenses allouées dans le cadre de la convention des chantiers jeunes à destination des adolescents Saint-Genois.

Article 3 :
Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraires,
- Chèques

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 069-216902056-20260415-ARRETE2026_RG10-AR

Article 4 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Caluire

Article 5 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Article 6 :
Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les deux mois , et au minimum une fois par mois.

Article 7 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les deux mois, et au minimum une fois par mois.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au régisseur et à ses mandataires
- Transmis au comptable public assignataire

Fait à St Genis les Ollières, le 15 avril 2026

Le Maire
Joffrey DUPOIZAT

VISA SGC CALUIRE

